

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking jouxtant le monument aux morts, place de la République, pour le bon déroulement des travaux sur le monument, demandés par la ville de Villeneuve d'Ascq à l'entreprise VERBEKE ESSAIS DE SOL,

N° 2021-28371.

ARRETONS

Article 1.

Le mardi 27 avril 2021, pendant la durée des travaux cités ci-dessus, le stationnement sur le petit parking jouxtant le monument aux morts, place de la République, sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise VERBEKE ESSAIS DE SOL.

Article 2.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

N° 2021-28371.

Article 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Directionnelle Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise VERBEKE ESSAIS DE SOL10, rue Gutenberg 62220 CARVIN.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 16 avril 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

22 AVR. 2021